BERPIZTU

Plan de soutien à la relance du secteur culturel professionnel du Pays Basque

2021-2023

Conseil communautaire du 19 décembre 2020

Préambule

Au Pays Basque comme ailleurs, la culture est un vecteur indéniable d'éducation, de lien social, d'épanouissement personnel et de qualité de vie, mais c'est aussi une activité économique à part entière. Elle est ici également un élément fort de l'identité, du capital territorial du Pays Basque. Notre territoire de plus de 300 000 habitants compte environ cinquante compagnies professionnelles, une centaine d'artistes qui exercent dans le secteur des arts visuels et un grand nombre de musiciens professionnels et de techniciens.

La crise sanitaire du COVID-19 et les mesures de confinement qui en ont résulté ont provoqué l'annulation de très nombreuses opérations (spectacles, résidences de création, projets pédagogiques…) qui mettent en péril le monde de la culture.

Parce que la Communauté d'agglomération Pays basque joue un rôle majeur en matière de solidarité et de soutien à l'activité économique de son territoire, dès le printemps, une première série de mesures de soutien immédiat aux partenaires culturels a été mise en œuvre à hauteur de 600 000 € (versements par anticipation des subventions et maintien de tous les engagements financiers malgré les annulations).

Aujourd'hui, il s'agit d'être au rendez-vous du redémarrage du secteur culturel.

A cette fin, un questionnaire a été lancé en avril 2020 auprès des acteurs culturels professionnels du territoire pour évaluer leur situation, les pertes qu'ils subissent, les risques qu'ils encourent. Il a également permis de tester auprès de ces acteurs des pistes d'action de façon à analyser la pertinence des propositions de la CAPB au regard des besoins du territoire. Enfin, il donnait aussi la possibilité aux artistes et techniciens de formuler des propositions.

Le plan de soutien proposé, BERPIZTU, (« relancer » en langue basque), est issu de cette démarche, complétée par de nombreuses rencontres. Il s'adresse aux trois secteurs ayant le plus répondu à l'enquête que sont le spectacle vivant, la musique et les arts visuels.

BERPIZTU vise, à travers 7 dispositifs concrets d'aide aux acteurs professionnels de la culture, à soutenir la reprise d'activité d'un secteur sinistré. Complémentaire des mesures proposées par les autres institutions, BERPIZTU cherche, en premier lieu, à accompagner le retour devant le public, des artistes professionnels du Pays Basque et à les aider, pour nombre d'entre eux, à résister à la précarisation.

Le manque de visibilité sur la capacité à programmer des manifestations culturelles et le risque « d'embouteillage » décrit par les professionnels qui auront à la fois à reprogrammer des manifestations annulées pendant les périodes de confinement et à proposer de nouvelles œuvres créées pendant ces mêmes périodes conduisent à proposer un accompagnement de court et de moyen terme, sur 3 ans qui complètera les mesures de long terme, à travers des programmes d'investissements en équipements culturels, qui seront également travaillées par la Communauté Pays Basque pour réussir le double défi du rayonnement de la culture dans le territoire, et du territoire par la culture.

Le programme BERPITZU, présenté ici, vise à aider et à accompagner le redémarrage sur le court et le moyen terme. Il est organisé autour des trois secteurs qui ont le plus répondu à l'enquête engagée par la Communauté d'agglomération : le spectacle vivant, la musique et les arts visuels.

Il propose sept dispositifs concrets de soutien aux acteurs de la culture qui permettront à la Communauté d'apporter une réponse à l'urgence générée par la crise sanitaire.

La réponse de la Communauté Pays Basque est pensée en complémentarité et en concertation avec les autres échelles territoriales susceptibles de se mobiliser en soutien au « monde la culture » en ces temps de crise, à commencer par l'Etat. De la gestion de la crise à celle de la relance, les collectivités se devront de maintenir un dialogue permanent pour s'assurer que l'ensemble des acteurs puissent

être accompagnés par l'un ou l'autre dispositif dont les modalités et les temporalités de mise en œuvre varient sensiblement.

Parce que la situation nécessitera probablement de nouvelles adaptations, une instance de suivi du plan BERPIZTU sera créée par la Communauté Pays Basque afin de pouvoir, au fur et à mesure, réajuster son positionnement. Il incombera à cette instance de réinterroger les dispositifs ici proposés au regard de leur efficacité afin, le cas échéant, d'en proposer une réorientation.

Sur le plan financier, BERPIZTU se traduit par une enveloppe budgétaire estimée à 1 200 000 € pour 3 ans.

SECTEUR	DISPOSITIFS	ESTIMATION 2021-2023
SPECTACLE VIVANT	N°1 - Aide à la programmation N°2 - Aide à la mobilité	600 000 €
MUSIQUE	N°3 - Aide à la programmation	150 000 €
ARTS VISUELS	N°4 – Soutien aux artistes par de la commande publique N°5 – Soutien aux opérateurs par de la commande publique	270 000 €
DISPOSITIFS TRANSVERSAUX	N°6 – Soutien à la communication N°7 – Aide à la diffusion via le GIP Cafés cultures	180 000 €
TOTAL		**1 200 000€**

1.
Spectacle vivant :
théâtre, arts de la rue, danse, cirque, marionnettes

- **Dispositif n°1 : Soutien aux équipes artistiques - Aide à la programmation artistique et culturelle**

→ Objectif de l'aide : Soutenir la diffusion des compagnies et artistes locaux sur tous les territoires

→ Modalité de l'aide :
  - Subvention correspondant à 50% du cachet artistique
  - Dispositif plafonné à 3 cachets /an ou 6000 €/an
  - Subvention réservée aux compagnies professionnelles
  - Les représentations ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

→ Conditions d'éligibilité :
  - Personne morale représentant l'équipe artistique ayant son siège social sur le territoire de la Communauté Pays Basque
  - Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant
  - Fournir un contrat signé avec un opérateur

- **Dispositif n°2 : Soutien aux équipes artistiques – Aide à la mobilité des artistes locaux hors territoire de la CAPB vers des festivals « off »**

→ Objectif de l'aide : Promouvoir la mobilité et le rayonnement des compagnies et artistes locaux hors du territoire de la CAPB, vers des festivals « off » ou des lieux repérés pour leur visibilité et leur capacité à mobiliser le milieu professionnel (hors contrats de cession)

→ Modalités de l'aide :
  - Subvention forfaitaire d'un montant de 500 €/personne avec un maximum de 4000€/équipe artistique
  - Une demande par année civile et par équipe artistique est recevable au titre de chacune des trois zones de mobilités : nationale, transfrontalière et internationale
  - Les mobilités ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er mars 2021 et le 31 décembre 2023.

→ Conditions d'éligibilité :
  - Personne morale représentant l'équipe artistique ayant son siège social sur le territoire de la CAPB ou artistes intermittents résidant sur le territoire de la CAPB.
  - Etre titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant

2.
Musique

- **Dispositif n°3 : Soutien aux musiciens professionnels - Aide à la programmation**

→ Objectif de l'aide : Soutenir la programmation des musiciens professionnels locaux

→ Modalités de l'aide :
  - Subvention correspondant à 50% du cachet artistique
  - Dispositif plafonné à 3 cachets /an ou 4000 €/an
  - Les représentations ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.
  - Les représentations en lien avec la fête de la musique ne sont pas éligibles à cette aide

→ Conditions d'éligibilité :
  - Personne morale représentant le(s) musiciens(s) ayant son siège social sur le territoire de la CAPB
  - Fourniture d'un contrat signé avec un opérateur
  - Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles

3.
Arts visuels

- **Dispositif n°4 : Soutien aux artistes-auteurs par la commande publique**

→ Objectif de l'aide : Soutenir les artistes-auteurs par la commande publique

→ Modalité de l'aide :
  - Lancement d'un Appel à projet sur mobilier urbain (point de tri, conteneurs, etc.)

→ Conditions d'éligibilité :
  - Résider sur le territoire de la CAPB
  - Être identifié au régime de la sécurité sociale des artistes-auteurs de La Maison des Artistes

- **Dispositif n°5 : Soutien aux opérateurs culturels Arts Visuels du territoire**

→ Objectif de l'aide : Valoriser les œuvres d'artistes locaux dans des sites CAPB

→ Modalités de l'aide :
  - Commande publique auprès d'opérateurs culturels du territoire pour l'organisation d'expositions assorties de temps de médiation autour des œuvres

→ Conditions d'éligibilité :
  - Siège social de la structure sur le territoire de la CAPB

4.
Dispositifs transversaux

- **Dispositif n°6 : Soutien à la création d'outils de communication**

→ Objectif de l'aide : Accompagner à la création d'outils de communication en direction des opérateurs culturels (sites, teaser, clip, etc.)

→ Modalité de l'aide :
  - Subvention correspondant à 50% des dépenses liées à la communication (sites internet, teaser, clip, outils audiovisuels, formation, etc.) et plafonnée à 6000 € par bénéficiaire.
  - Faire appel à des professionnels de la communication implantés sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque

→ Conditions d'éligibilité :
  - Siège social de la structure sur le territoire de la CAPB

Dans le cadre de l'accompagnement à la communication, l'agglomération engagera une réflexion avec les acteurs de la vie culturelle et artistique du territoire autour d'une stratégie commune de communication qui permettrait de valoriser leur programmation et d'offrir une meilleure visibilité à l'échelle du Pays Basque.

- **Dispositif n°7 : Aide à la diffusion via le GIP « cafés-cultures »**

Le Groupement d'Intérêt Public « cafés cultures », gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants. Créé en 2015 sur l'initiative de l'Etat, il regroupe de nombreuses collectivités (Villes de Nantes, Montreuil, Pau, Toulouse, Régions Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, etc) des partenaires professionnels privés (Réseau des Indépendants de la Musique, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière, syndicats d'artistes).

Il permet aux cafés, bars et restaurants de faire intervenir des artistes et des techniciens en les salariant dans de meilleures conditions et ainsi de lutter contre la précarisation dans les métiers du spectacle vivant. Au-delà d'une aide à l'emploi et de ses évidentes vertus sociales et culturelles, il constitue un soutien efficace pour tous ces lieux de vie de proximité en milieu urbain et en milieu rural.

L'aide financière dispensée par le GIP correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale sur la base du cachet minimum brut indiqué dans la convention collective du spectacle vivant.

Le fonds d'aide du GIP est financé par l'Etat et par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire. Le montant apporté par une collectivité au fonds d'aide est utilisé sur le territoire de la collectivité.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à l'issue de la procédure d'adhésion de la Communauté Pays Basque au GIP Cafés-cultures nécessitant une délibération spécifique en 2021.